

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 03 juillet 2017

N/Réf : CODEP-STR-2017-026270

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2017-0061

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom réacteur n°2
Inspections des 7, 16 et 27/03/2017
Thème : inspections de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, des inspections inopinées ont eu lieu les 7, 16 et 27 mars 2017 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom pendant le déroulement de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

A la suite des constatations faites à ces occasions par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections portaient sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2. Lors de ces inspections, les inspecteurs ont vérifié, sur différents chantiers, le respect par l'exploitant et ses prestataires des règles de radioprotection, de sécurité, d'assurance de la qualité et de contrôle des interventions. Ils ont également pu évaluer la rigueur avec laquelle le personnel intervenait sur du matériel situé dans le bâtiment réacteur (BR) et en zone contrôlée dans le cadre d'opérations de maintenance, de modification et de contrôle des installations.

Les inspecteurs ont en particulier contrôlé les chantiers de contrôles des tubes guides de grappes, de nettoyage préventif des générateurs de vapeurs, d'échange standard de l'hydraulique des pompes primaires 2 et 4 ainsi que le retubage du condenseur.

Ces inspections laissent une impression globalement satisfaisante de la qualité et des conditions des interventions. Toutefois, les inspecteurs ont pu constater un certain nombre de situations du point de vue de la sécurité et de la radioprotection des intervenants sur les chantiers en zones contrôlées qui nécessitent d'être prises en compte.

A. Demandes d'actions correctives

Nettoyage préventif des générateurs de vapeurs (NPGV)

Dans le cadre du chantier de nettoyage préventif des générateurs de vapeurs, la mise en place d'échafaudage de grande hauteur s'avère nécessaire. Les inspecteurs ont constaté que les intervenants en charge du montage des échafaudages étaient bien équipés de harnais mais que ceux-ci n'étaient pas rattachés à la ligne de vie rendant inopérantes les sécurités mises en place en cas de chute.

Demande A.1 : Je vous demande, dans le cadre de l'arrêt à venir du réacteur 4, de prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer du respect par vos prestataires des exigences de prévention relatives au travail en hauteur fixées par le code du travail.

Affichage relatif aux chantiers

Votre note « Maîtrise des chantiers » référencée D4550.35-09/2923 prévoit au paragraphe 2.1.2 :

« Un affichage symbolisant les risques, les parades et indiquant l'identité du chantier ainsi que les acteurs impactés est apposée à l'entrée du chantier... Cette affiche est préparée lors de l'analyse de risques réalisée en phase de préparation du chantier. Elle est ensuite vérifiée... »

Les inspecteurs ont constaté sur le chantier de nettoyage des joints des GMPP 052 et 054 PO que l'affichage des risques ou parades associées était erroné. En effet pour le chantier « nettoyage des joints » la protection respiratoire est obligatoire : le panneau d'identification du chantier ne faisait pas état de cette condition d'accès.

Demande n°A.2 : Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter les exigences relatives à l'identification des chantiers de votre référentiel interne de radioprotection « Maîtrise des chantiers ». Vous veillerez à faire un contrôle par sondage de la bonne application du référentiel précité lors de l'arrêt à venir du réacteur 4.

Sur-tenue

Lors de l'inspection du 27 mars 2017 sur les interventions de radiographie industrielle les inspecteurs ont constaté, qu'en l'absence de sur-tenues de très grande taille, un des intervenants portait une sur-tenue inadaptée à sa corpulence et l'obligeant ainsi à scotcher la sur-tenue pour en assurer la fermeture.

Demande A3 : Je vous demande de mettre à disposition des intervenants l'équipement nécessaire, afin de garantir des conditions de travail satisfaisantes. Vous me ferez part de la suffisance des moyens mis en place dans le cadre de l'arrêt à venir du réacteur 4.

B. Compléments d'information

Sans objet.

C. Observations

Chantier d'échange standard de l'hydraulique des pompes primaires GMPP 052 et 054 PO

Lors de l'inspection du 7 mars 2017 les inspecteurs ont constaté que l'emplacement dédié à la zone d'accès au chantier d'échange de l'hydraulique des pompes GMPP était très exigü et non délimité avec un encombrement important de la zone environnante rendant difficile un déshabillage dans la zone dédiée. Cette observation a fait l'objet de votre part d'une action immédiate.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS